

## Tables des matières

### **OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES**

#### **I. Le contexte national et local ..... Page 3**

- 1.1 Contexte économique et financier national
- 1.2 Situation financière des collectivités locales
- 1.3 Participation des collectivités à la réduction du déficit public

#### **II – Les principales mesures de la Loi de Finances 2026 concernant les collectivités locales ..... Page 5**

- 2.1 Principales mesures relatives à la fiscalité
- 2.2 Evolution des concours financiers de l'Etat
- 2.3 Mesures diverses

#### **III – La situation financière de Villard-Bonnot ..... Page 8**

- 3-1 La fiscalité directe
- 3-2 Evolution des principales recettes de fonctionnement
  - 3.2.1 Evolution de la DGF
  - 3.2.2 Evolution des autres recettes
- 3-3 Evolution des principales dépenses de fonctionnement
- 3-4 Les dépenses d'équipement

#### **IV- Les orientations budgétaires pour 2026 ..... Page 11**

- 4-1 Des recettes de fonctionnement en baisse
  - 4.1.1 Les produits de la fiscalité
  - 4.1.2 Les dotations et compensations de l'Etat
  - 4.1.3 Evolution des droits de mutation encaissés sur le mandat
  - 4.1.4 Les orientations budgétaires 2026 synthétisées
- 4-2 Des dépenses de fonctionnement contenues
- 4-3 La poursuite des investissements
  - 4.3.1 Les recettes d'investissement
  - 4.3.2 Les dépenses d'investissement
  - 4.3.3 Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette :
  - 4.3.4 Programmation indicative des investissements du mandat

#### **V – La structure et la gestion de la dette ..... Page 16**

- 5-1 La structure de la dette
- 5-2 Evolution de la dette par habitant
- 5-3 Evolution de l'encours de dette
- 5-4 Capacité de désendettement
- 5-5 La dette garantie

#### **VI – Le Budget annexe de la Centrale Hydroélectrique du Vors 1 ..... Page 20**

## OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités de 3500 habitants et plus.

C'est l'article L.5217-10-4 du CGCT qui encadre les modalités de présentation des orientations budgétaires.

Tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, il modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif sous référentiel M57.

Ainsi, la présentation des orientations budgétaires donnant lieu au débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif et le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est de douze jours.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport sur les orientations budgétaires n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la Commune est membre (la Communauté de Communes Le Grésivaudan - CCLG).

Le débat d'orientations budgétaires doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la ville.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de l'adoption du budget primitif 2026.

Sources : PLF 2026, Rapport de la Cour des comptes, Notes de conjoncture de la Banque postale, Association des Maires de France, Maire-info.com, dossiers SVP, Cabinet Stratordial – Conseil en gestion et finances locales-JP Coblenz.

## I. Le contexte national et local

### 1.1 Contexte économique et financier national

Au terme d'un parcours mouvementé, la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026, a été publiée au Journal Officiel du 20 février.

Pour mémoire, le projet initial avait été rejeté en commission mixte paritaire le 19 décembre, empêchant le Parlement d'achever l'examen et l'adoption du budget de l'État avant la fin de l'année 2025.

Afin de garantir la continuité du fonctionnement des services publics, le gouvernement avait alors fait adopter une loi de finances spéciale, publiée le 27 décembre 2025 (n° 2025-1316 du 26 décembre 2025), dans l'attente du vote définitif de la loi de finances pour 2026.

Après trois jours de débats en nouvelle lecture à l'Assemblée, l'examen du texte a été interrompu le 16 janvier. Le gouvernement a estimé que l'adoption d'un compromis devenait impossible, notamment après la validation en commission d'un amendement réduisant fortement la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales. Dans ce contexte, le Premier ministre, Sébastien Lecornu, a engagé la responsabilité du gouvernement en recourant à l'article 49.3. À la suite du rejet des deux motions de censure à l'Assemblée Nationale et de l'abstention du Sénat, le projet de loi de finances a été considéré comme adopté le 2 février. Le 19 février 2026, le Conseil constitutionnel a jugé la procédure conforme à la Constitution.

Le texte finalement adopté réduit à 2 milliards d'euros « l'effort budgétaire net » demandé aux collectivités locales, soit plus de moitié moins que les 4,4 milliards prévus initialement, avec un ciblage renforcé sur les EPCI.

Le Gouvernement a engagé sa responsabilité sur un texte de compromis, contenant de nombreuses mesures qui concernent directement ou indirectement les collectivités locales, avec comme objectif de contenir le déficit public à **5,0%** (contre 4,7% dans le projet initial). La trajectoire ambitieuse de parvenir à un objectif de -2.4% du PIB à l'horizon 2029.

Concomitamment à une réduction lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décure significative sur la période 2026-2029 en pourcentage alors qu'elle excède 3416 milliards d'euros à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 et devrait approcher 3600 milliards d'euros en 2027.

Par ailleurs, la croissance française a malgré tout résisté au climat d'incertitude avec une progression du PIB qui ressort finalement à 0.9% en moyenne annuelle en 2025.

L'inflation française a par ailleurs été particulièrement basse en janvier. Elle devrait significativement remonter dans les mois qui viennent, surtout si le prix du pétrole continue à augmenter en raison de la guerre entre l'Iran, les Etats-Unis et Israël.

Pour bâtir l'équilibre de la loi de finances, le gouvernement a donc pris en compte les éléments suivants :

- Croissance prévisionnelle du PIB pour 2026 : + 1 %
- Inflation prévisionnelle hors tabac 2026 : +1,3 % (révision à +1 % en 2025)
- Déficit public 2026 : -5 % du PIB en 2026 contre -5,4 % en 2025

## 1.2 Situation financière des collectivités locales

Selon les projections réalisées par la Banque Postale, consultables dans la note de conjoncture sur les finances locales, publiée le 23 septembre dernier, la situation financière des collectivités locales apparaît disparate selon la catégorie considérée, mais moins préoccupante que prévue pour les collectivités du bloc communal selon des données 2025 projetées.

Ainsi, l'évolution prévisionnelle du taux d'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes + EPCI) serait légèrement positive et atteindrait +0,1%, selon des données encore provisoires. Ce résultat est obtenu grâce à une maîtrise plus forte qu'attendue des charges à caractère général, en lien avec un taux d'inflation en baisse.

Les départements connaîtraient une augmentation sensible de leur taux d'épargne brute grâce à la reprise marquée des droits de mutation à titre onéreux, mais avec un volume d'investissements en baisse par rapport à 2024.

Les régions subiraient un net recul de leur niveau d'épargne, pouvant être expliqué par une baisse de leurs recettes de fonctionnement (application du DILICO, gel de la TVA).

La situation financière des collectivités locales reste néanmoins tendue après deux années - 2023 et 2024 - marquées par une baisse sensible des marges de manœuvre des collectivités.

EV° 2024/2025	Communes	GFP*	Départements	Régions
Recettes courantes	+2,1%	+1,5%	+3,1%	-0,6%
Dépenses de fonctionnement	+2,5%	+2,0%	+2,2%	+1,1%
Epargne brute	-0,4%	-2,0%	+14,4%	-7,5%
Epargne nette	+0,9%	-3,6%	+28,5%	-17,1%
Dépenses d'investissement	+4,2%	+5,6%	-6,9%	-8,5%
Encours de dette	+2,7%	+5,5%	+4,6%	+5,3%

Source : La Banque Postale, note de conjoncture sur les finances locales, 23 septembre 2025  
 Evolution prévisionnelle, \*GFP= Groupements à fiscalité propre

## 1.3 Participation des collectivités à la réduction du déficit public

En 2025, la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public s'est élevée à 5,4 milliards d'euros, selon les estimations publiées par la Cour des comptes dans le deuxième fascicule du rapport annuel sur la situation des finances publiques locales. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

- Gel de l'octroi des fractions de TVA : 1,2 milliard d'euros
- Hausse du taux de cotisation à la CNRACL : 1,4 milliard d'euros
- Variables d'ajustement : 487 millions d'euros
- Réduction de crédits budgétaires (dont fonds vert) : 1,3 milliard d'euros
- DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) : 1 milliard d'euros

L'effort demandé aux collectivités en 2026 est fortement réduit par rapport à la version initiale du projet de loi de finances, 2 milliards d'euros et ne tient pas compte de la hausse du taux de cotisation à la CNRACL dans son calcul.

Les négociations entre le gouvernement et les différents groupes politiques au Parlement, et notamment au Sénat, ont eu pour effet de "réduire la facture" des collectivités locales, en particulier sur trois mesures phares :

- Assouplissement du DILICO : montant total prélevé de 740 millions d'euros en 2026 contre 2 milliards d'euros prévus dans le texte initial et les communes en sont totalement exonérées.

- Suppression de la disposition prévoyant l'exclusion au FCTVA des dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics et de la voirie, réseaux, fourniture de services informatiques), mais maintien de "l'année blanche" pour les EPCI ;

- Allègement de la réduction de la compensation fiscale destinée à compenser la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels : le taux de réduction passant de 25% à 19,3%

En matière de soutien à l'investissement local :

- L'enveloppe de DSIL diminuera en 2026 par rapport à 2025, de 200 millions d'euros ;

- Le montant des autorisations d'engagement pour le fonds vert est de 837,5 millions d'euros en 2026, contre 1,15 milliard d'euros en 2025 et 2,25 milliards d'euros en 2024.

**Le contexte économique incertain, et la volonté affichée de faire participer les collectivités locales à l'effort collectif de rétablissement des comptes publics, contraignent les communes à une nécessaire prudence dans la construction de leur budget.**

**Même si la commune de Villard-Bonnot échappe pour cette année au DILICO, ses recettes de fonctionnement seront en baisse. En cause, la diminution des compensations allouées par l'Etat : au titre de la réduction de moitié des valeurs locatives imposables au titre de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises pour les locaux industriels, mais aussi de la baisse de la DC RTP (Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).**

**Quant à l'investissement, ce dernier souffrira de la diminution des enveloppes allouées au soutien à l'investissement local (DSIL) et au fond vert. L'attribution de subvention pourrait être plus difficile et moins fréquente. Sans compter sur les probables restrictions de financements octroyés par notre intercommunalité qui devra absorber son propre DILICO et l'absence de recettes liées au remboursement par l'Etat d'une partie de la taxe (16.404%) sur la valeur ajoutée acquittée sur ses dépenses de fonctionnement et d'investissement (année blanche en matière de FCTVA)**

## **II – Les principales mesures de la Loi de Finances 2026 concernant les collectivités locales**

### **2.1 Principales mesures relatives à la fiscalité**

#### **Article 106 : Décalage du calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

Pour mémoire, la révision des paramètres de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels (catégories de référence, secteurs, coefficients de localisation) devait avoir lieu à compter de 2017 tous les six ans. La loi de finances pour 2023 a reporté cette actualisation de 2023 à 2025.

La loi de finances pour 2024 a reporté de 2025 à 2026 l'intégration des résultats de l'actualisation sexennale dans les bases d'imposition.

Cet article prévoit un nouveau report à 2027, en intégrant des dispositifs temporaires de lissage et de planchonnement pour éviter tout ressaut d'imposition.

Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reporté après l'achèvement de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.

### **Article 108 : Fusion des taxes sur les logements vacants et création de la TVLH**

Cet article vise à fusionner la taxe sur les logements vacants (TLV) - s'appliquant de droit dans les zones tendues, comme à Villard-Bonnot, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) - pouvant s'appliquer de manière facultative dans les autres zones, pour créer une "taxe sur la vacance des logements d'habitation" (TVLH).

La TVLH s'appliquera :

- après un an de vacance dans les zones tendues, avec un taux fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition ; la commune peut par une délibération augmenter ces taux, sans excéder le taux de 30% la première année d'imposition et le taux de 60% à compter de la deuxième année d'imposition ;
- après deux ans de vacance dans les autres zones, avec un taux fixé par la commune qui ne pourra excéder 50%. La commune pourra l'instituer et en fixer le taux dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI. Dans ces zones « non tendues », la délibération peut être prise par l'EPCI à fiscalité propre dès lors que ce dernier a adopté un programme local de l'habitat. La délibération de l'EPCI ne sera pas applicable sur le territoire des communes ayant déjà délibéré pour instituer la taxe.

Le produit de ces deux impositions sera affecté au bloc communal.

L'entrée en vigueur du nouveau dispositif est fixée à 2027.

### **Article 112 : Exonération de THRS des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes**

Cet article prévoit que toutes les communes et tous les EPCI pourront délibérer pour exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

Jusqu'ici, cette faculté était réservée aux communes situées en zone France ruralités revitalisation.

### **Article 116 : Assouplissement des règles de lien entre les taux de THRS et de TFPB**

Cet article propose d'assouplir les règles de lien entre les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Désormais :

- Pour les communes, lorsque le taux de THRS ainsi déterminé est inférieur au taux moyen constaté (*contre 75 % de la moyenne précédemment*) pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% (*contre 5 % précédemment*) de cette moyenne.
- L'instance délibérante d'un EPCI à fiscalité propre dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (*contre 75 % de la moyenne précédemment*) des établissements publics de coopération intercommunale l'année précédente au niveau national peut fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% (*contre 5 % précédemment*) de cette moyenne.

## 2.2 Evolution des concours financiers de l'Etat

### **Articles 129 et 192 : Fixation des montants et répartition de la DGF**

L'enveloppe de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est reconduite à son niveau de 2025 à périmètre constant, soit 27.4 milliards d'euros après trois années de hausse consécutive (320 millions d'euros en 2023 et en 2024, 150 millions d'euros en 2025).

Au sein de l'enveloppe, la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) progresse de 140 millions d'euros (+4,7% par rapport à 2025) et la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) de 150 millions d'euros, dont 60% au moins répartis sur la fraction péréquation (+6,3% par rapport à 2025).

### **Article 129 : Evolution des variables d'ajustement**

La réduction des variables d'ajustement atteint 527 millions d'euros en 2026, un chiffre proche de celui de loi de finances 2025 (487 millions d'euros).

En 2026, c'est la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme sur la Taxe Professionnelle) des communes qui sera grandement impactée :

- DCRTP des communes : -99%
- DCRTP des EPCI : -18%
- DCRTP des départements : -2%
- DCRTP des régions : inchangée
- FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) : -23%

### **Article 129 : Compensations fiscales**

Les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels ont été divisées par deux dans le cadre des réformes portant sur les impôts de production. Jusqu'ici, l'Etat compensait le manque à gagner pour les collectivités à travers une compensation dynamique dans le temps.

A compter de 2026, **la compensation versée par l'Etat sera réduite de 19,3%** contre 25% prévus dans le PLF initial.

### **Article 130 : Modalités d'attribution du FCTVA**

L'article initial du PLF (Projet de Loi de Finances) prévoyait d'exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible et de modifier le régime de versement pour les EPCI, avec une perception du fonds en N+1 au lieu de N (soit une année blanche en 2026 pour ces derniers) ;

La loi de finances 2026 réintègre dans l'assiette éligible les dépenses de fonctionnement (dépenses liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et à la fourniture de services informatiques).

La modification concernant le régime de versement du FCTVA des EPCI est confirmée.

Le texte prévoit également l'éligibilité des contributions des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagement lorsqu'elles sont destinées à financer un équipement public ainsi que les redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles publiques.

Cependant, les travaux en régie resteront inéligibles au FCTVA, malgré un amendement voté en ce sens par le Sénat.

### **Article 196 : Le DILICO**

Le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) a été institué par la loi de finances 2025 (article 186) pour assurer des prélèvements obligatoires de recettes fiscales.

Il est reconduit en 2026 avec toutefois des aménagements.

Le montant total du DILICO 2026 est ramené à 740 millions d'euros, contre 1 000 millions d'euros en 2025, avec une contribution égale à :

- 250 millions d'euros pour les EPCI à fiscalité propre ;

- 140 millions d'euros pour les départements, la Ville de Paris, la métropole de Lyon, la collectivité de Corse et les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- 350 millions d'euros pour les régions, la collectivité de Corse et les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Dans cette version du dispositif, les communes ne sont pas concernées par le prélèvement.

## 2.3 Mesures diverses

### **Article 198 : Versement d'une prime aux maires en reconnaissance de leurs fonctions exercées au nom de l'Etat**

La loi de finances pour 2026 crée, au sein du Code général des collectivités territoriales, un nouvel article 2122-27-1 instaurant un versement annuel obligatoire de 554 € bruts (soit 500 € nets) au bénéfice des maires, en reconnaissance de leurs fonctions exercées au nom de l'Etat. Cette somme sera intégralement compensée pour les communes via l'attribution d'une dotation équivalente.

Un décret en Conseil d'Etat viendra préciser les modalités d'application de ce dispositif.

### **Article 135 : Cotisation des collectivités locales au Centre national de la fonction Publique Territoriale (CNFPT)**

Le CNFPT est financé principalement par une cotisation obligatoire de 0,9 % de la masse salariale des employeurs territoriaux. La loi de finances 2026 prévoit l'application d'un plafonnement du montant de la cotisation reversée à 396 980 060 d'euros, entraînant une perte estimée à 45 millions d'euros pour les CNFPT.

Les collectivités vont continuer à payer la même cotisation, mais l'État en prélèvera une partie.

## **III – La situation financière de Villard-Bonnot : quelques éléments rétrospectifs et d'analyse financière**

### **3-1 La fiscalité directe**

En €	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Taxe d'Habitation</b>						
Taux communal	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%	7,50%
Produit	586 004	22 842	20 962	31 381	26 780	20 582
<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>						
Taux communal	25,37%	41,27%	41,27%	41,27%	41,27%	41,27%
Produit	1 979 393	2 602 017	2 704 911	2 891 981	3 018 179	3 082 249
<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti</b>						
Taux communal	44,50%	44,50%	44,50%	44,50%	44,50%	44,50%
Produit	12 180	15 955	15 517	16 504	14 742	9 586
<b>Total des contributions directes</b>	<b>2 577 577</b>	<b>2 640 814</b>	<b>2 741 390</b>	<b>2 939 866</b>	<b>3 059 701</b>	<b>3 112 417</b>
<b>Population DGF</b>	7187	7295	7390	7466	7473	7473
Produit en € par habitant (population DGF)	358,64	362,00	370,96	393,77	409,43	416,49

Pour rappel, dès 2021, la perte de recettes, qui a résulté de la suppression de la part départementale de la taxe d'habitation a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ce faire, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a dû évoluer. En effet, le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes a supposé que celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB à 15,90%

Ainsi, la Commune de Villard-Bonnot, dont le taux de TFPB était de 25,37% a voté un taux de référence de 25,37% + 15.90% soit 41.27% (délibération n°30 du 23 mars 2021).

Mais le montant de TFPB départemental transféré n'est pas automatiquement égal au montant des ressources de TH perdu par la commune.

Afin de neutraliser cet écart, il a été mis en place un coefficient correcteur : celui-ci a été calculé par les services de l'Etat en 2021, est fixe, et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquences une minoration de recettes pour la commune de Villard-Bonnot

Produit de TFPB : 3 831 175€

\*Effet du coefficient correcteur : -748 926€

Ce qui ramène le produit perçu de TFPB à 3 082 249€, et le montant total des contributions directes à 3 112 417€.

Source : Tableau Affiche n°1288-M, pour extrait conforme aux rôles de 2025- Service de Fiscalité Directe Locale

### 3-2 Evolution des principales recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur la fiscalité directe locale et l'Attribution de Compensation (AC), versée par la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG), qui reste stable à 2,6M€.

Viennent ensuite les produits des loyers, les dotations et compensations de l'Etat, et les produits des services (cantine, garderie, transport scolaire, concessions cimetièrre, ...)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de Villard-Bonnot est constituée de la dotation forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune et de sa superficie, et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

#### 3.2.1 Evolution de la DGF

En €	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation Forfaitaire	154 861	116 916	58 613	65 723	55 499	12 236
DSR	75 403	77 126	81 772	97 353	112 511	125 800
DGF	230 264	194 042	140 385	163 076	168 010	138 036
Population DGF (habitants)	7 187	7 295	7 390	7 466	7 473	7 589

De 2020 à 2022, la DGF a baissé d'année en année pour ensuite augmenter de 16.16% en 2023.

En 2024, la DSR a véritablement augmenté +15.57% ce qui a fait croître d'une manière globalisée, la DGF.

En 2025, la distorsion entre l'évolution de la dotation forfaitaire et la DSR est flagrante : la dotation forfaitaire baisse de 77.95% alors que la DSR progresse dans le même temps de 11.81%. On assiste au renforcement de la péréquation verticale. Au total, la DGF 2025 baisse de 17.84% par rapport à 2024.

En 2026, selon les calculs du Cabinet Stratorial, conseil en gestion et finances locales pour la CCLG, la dotation forfaitaire de Villard-Bonnot deviendrait nulle.

### 3.2.2 Evolution des autres recettes

En €	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits des services	387 343	515 146	541 154	541 901	546 184	556 421
Impôts et taxes =chap 73 dont AC	6 099 260	6 392 625	6 419 131	6 638 775	6 744 180	6 911 099
DGF	230 264	194 042	140 385	163 076	168 010	138 036
DCRTP	270 627	270 627	270 627	270 627	267 499	211 637
FDPTP	14 167	11 334	9 067	7 254	5 803	4 642
Compensation Etat	63 318	109 247	117 643	128 904	134 448	137 924
Autres produits (Loyers, redevance concession Greenalp)	779 602	748 790	862 003	856 865	901 284	903 955
Produits financiers	246 380	306 140	250 065	256 015	401 840	305 617
<b>TOTAL</b>	<b>8 090 961</b>	<b>8 547 951</b>	<b>8 610 075</b>	<b>8 863 417</b>	<b>9 169 248</b>	<b>9 169 331</b>

AC = Attribution de Compensation

FDPTP = Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

DCRTP = Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DSR = Dotation de Solidarité Rurale

**Portées par la fiscalité, sans aucune augmentation des taux d'imposition, les ressources de la commune connaissent une progression notable entre 2020 et 2025 : +1 078 370 d'euros soit +13.32% sur le mandat écoulé. Si les revalorisations successives des bases fiscales ont largement participé à ce résultat, le produit des droits de mutation y contribue également.**

**La diversité des recettes – produits des services, revenus locatifs, dividendes de la société SHFB- a également contribué au dynamisme des recettes de fonctionnement.**

**Le défi pour les années à venir sera de conserver cette progression dynamique des recettes, enjeu déterminant du pilotage budgétaire de la commune.**

### 3-3 Evolution des principales dépenses de fonctionnement

En €	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges générales	1 653 536	1 706 409	1 892 432	1 910 662	2 039 826	1 999 374
Charges de personnel	3 215 985	3 284 778	3 655 356	3 676 575	3 660 519	3 629 280
Autres charges de gestion	779 602	1 572 687	1 579 415	1 530 429	1 507 374	1 567 679
Charges financières	154 279	135 756	127 480	117 777	198 477	161 997
Autres (chapitres 014 et 67)	278 290	273 759	271 467	221 140	202 060	200 365
<b>TOTAL</b>	<b>6 081 692</b>	<b>6 973 389</b>	<b>7 526 150</b>	<b>7 456 583</b>	<b>7 608 256</b>	<b>7 558 695</b>

Chapitre 014 : il s'agit du paiement du FPIC et du prélèvement financier dû au déficit de logements sociaux.

Chapitre 67 : il s'agit des charges exceptionnelles

L'exercice 2025 enregistre une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de -0.65%.

L'évolution des dépenses est contrastée. La baisse des charges à caractère général résulte de la non réalisation de dépenses programmées d'entretien et de réparations, ainsi que d'une gestion économe des fournitures.

Au niveau de la masse salariale, malgré l'impact des mesures règlementaires pour 2025, notamment l'augmentation du taux de la contribution employeur de la CNRACL, la baisse des charges est importante ; Elle s'explique aussi par la vacance sur plusieurs mois de poste, non pourvus.

En revanche, les autres charges de gestion courante augmentent.

A cela s'ajoute des frais financiers qui baissent fortement avec un emprunt en moins en 2025.

Enfin, pour la troisième année consécutive, compte tenu de l'abaissement du taux cible de 25% à 20% de logements sociaux, la commune n'a pas eu à payer de pénalités financières (prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, chapitre 014).

**La maîtrise des dépenses des administrations repose sur la responsabilisation de chaque collectivité. La commune de Villard-Bonnot est consciente qu'une gestion maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement lui permettra, dans un contexte contraint, de soutenir l'investissement. Une attention particulière est donc portée à leur évolution pour ne pas compromettre le maintien d'un autofinancement ambitieux.**

### 3-4 Les dépenses d'équipement

En €	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des dépenses d'équipement (dont les études)	2 536 220	2 890 731	4 234 051	2 958 850	3 028 276	2 334 577
Equipement brut en €/habitant (population DGF)	353	396	573	396	405	308

Après un pic d'investissement en 2022, année riche en travaux, la commune enregistre une baisse de ses investissements.

**Conformément à sa stratégie de désendettement sur le mandat, la municipalité a choisi d'étaler ses investissements au rythme de ses ressources propres avec un recours modéré à l'emprunt pour ne pas fragiliser son épargne nette.**

## IV- Les orientations budgétaires pour 2026

### 4-1 Des recettes de fonctionnement en baisse

#### 4.1.1 Les produits de la fiscalité

⇒ Les taux

Les taux d'imposition 2026 resteront inchangés en 2026.

La progression des recettes fiscales sera donc limitée à celle des bases.

Pour mémoire, depuis 2021 les taux sont de 7,50% pour la taxe d'habitation, 41,27% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 44,50% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

⇒ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Comme chaque année, les bases d'imposition se voient appliquer une revalorisation forfaitaire afin de tenir compte de l'évolution théorique des prix du marché de l'immobilier. Jusqu'en 2017, ce pourcentage était fixé par les parlementaires lors de l'examen de la loi de finances. Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition est déterminé par la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre le mois de novembre de l'année n-1 et celui de l'année n-2.

Suite à la publication de l'indice de novembre 2025, le coefficient d'actualisation s'élève à 1,008 pour 2026, soit un taux de progression des bases d'imposition par l'actualisation forfaitaire de 0,8 %.

Depuis 2018 la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de l'IPCH constatée de novembre à novembre. La valeur locative des locaux professionnels n'est pas concernée par ce mécanisme.

La valeur locative cadastrale représente l'assiette du calcul de la taxe d'habitation et d'une partie de la taxe foncière. Pour mémoire, 2023 avait été marquée par une progression record des prix de + 7,1 %, puis + 3,9 % en 2024 et 1.71 % en 2025 ce qui avait entraîné une forte revalorisation forfaitaire des bases.

Les recettes liées à la fiscalité représenteront 3.13 millions d'euros.

L'attribution de compensation versée par l'intercommunalité sera de 2,6 millions d'euros, identique à celle de 2025, de même que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour un montant de 97 442€.

#### **4.1.2 Les dotations et compensations de l'Etat**

Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) sera identique à celui de l'an passé (530 909€).

Quant à la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), cette dernière sera en forte baisse en 2026 (cf article 129 de la loi de finances).

Plusieurs compensations fiscales versées par l'Etat en contrepartie des pertes de recettes liées aux exonérations et allègements de fiscalité locale décidés par le législateur, servent de variables d'ajustement afin de respecter les plafonds des concours financiers reversés aux collectivités locales.

En 2019, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) attribuée aux communes et aux EPCI à fiscalité propre suite à la réforme de la taxe professionnelle, a été intégrée dans le périmètre de ces variables. Non impactée entre 2020 et 2023, cette recette du bloc communal a été minorée en 2024, en complément de la DCRTP des départements et du fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) ainsi qu'en 2025 dans des proportions plus conséquentes.

La DCRTP du bloc communal est en baisse de -34.21% dont la presque totalité de la DCRTP des communes (-99.93%) et -17.53% pour les EPCI.

La commune estime une perte d'un peu plus de 100 000€.

A cela s'ajouterait une dotation forfaitaire de la DGF qui serait nulle soit une perte d'un peu plus de 12 000 €

S'agissant des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), la Commune a encaissé la somme de 377 492 € en 2025, soit +41.50% par rapport à 2024. Pour 2026 une prévision à hauteur de 270 000€ sera faite.

#### **4.1.3 Evolution des droits de mutation encaissés sur le mandat :**

En €	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Droits de mutation	231 016	425 583	378 222	240 778	266 799	377 492

Les autres recettes (produits des services, dotations et participations, autres produits de gestion courante et produits financiers) devraient être de l'ordre de 2.12 millions €.

#### 4.1.4 Les orientations budgétaires 2026 synthétisées

Recettes de fonctionnement en €	BP2025	Réalisé 2025	Orientations budgétaires 2026	OB26/ BP25
Atténuations de charges	70 000	70 666	70 000	0,00%
Produits des services	529 000	556 421	543 000	2,65%
Impôts et taxes	6 756 000	6 911 099	6 810 033	0,80%
Dotations et participations	623 276	591 116	440 047	-29,40%
Autres produits de gestion courante	879 000	903 955	883 000	0,46%
Produits financiers	309 000	305 617	259 000	-16,18%
Produits spécifiques	-	32 065	-	
Reprise de provisions	-	-	5 679	
<b>TOTAL</b>	<b>9 166 276</b>	<b>9 370 939</b>	<b>9 010 759</b>	<b>-1,70%</b>

#### 4-2 Des dépenses de fonctionnement contenues

La baisse des recettes de fonctionnement, due à la diminution des dotations et participations de l'Etat, nous oblige à faire preuve d'une grande maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans pour autant sacrifier la qualité des services rendus à la population.

Ainsi les charges à caractère général seront en baisse par rapport à 2025 : -0.24 %

Les charges de personnel sont estimées à 3,98 millions d'euros, soit une légère hausse de 0.47% par rapport au budget primitif 2025.

Cette estimation prend en compte :

- Les mesures réglementaires connues pour 2026 : l'augmentation du taux de la contribution employeur finançant la CNRACL (+3% par an jusqu'en 2028) et la revalorisation du SMIC de 1.18% au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Le GVT (glissement vieillesse-technicité) : les avancements d'échelon qui sont automatiques et les avancements de grade qui sont, eux, validés par la commune.  
Le GVT prévu pour 2026 est d'environ 1,10 % de la masse salariale (+1.15% en 2025).
- Les décisions et situations de la commune de Villard-Bonnot : l'organisation du recensement de la population en janvier et février 2026 (recrutement de 15 agents recenseurs), le départ en retraite d'un agent précédé d'un Compte Epargne Temps important (4 mois de salaire) et des vacances de poste non pourvues en 2025.

Les autres charges obligatoires<sup>1</sup> et de gestion courante sont estimées à 1,62 million €.

Le soutien au CCAS restera stable (120 000€) et l'enveloppe des subventions aux associations (hors subvention attribué au Comité des Œuvres Sociales de Villard-Bonnot) est maintenue au niveau de 2025, soit 100 000 €.

Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) figé à 1 000 M€ depuis 2016 passera à 1 050 M€ en 2026. Une prévision de 220 000€ sera inscrite au BP 26.

---

<sup>1</sup> Il s'agit des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et aux syndicats intercommunaux (Syndicat Intercommunal pour la gestion et l'animation du Centre social de Brignoud (SICSOC), Syndicat Intercommunal du Stade Aristide Bergès (SISAB), Syndicat Intercommunal pour la Coordination de l'Animation et de l'Education Musicale du Grésivaudan (SICAEM))

Les intérêts de la dette représentent 160 000 € en 2026, en baisse par rapport à 2025 car un emprunt est arrivé à terme en 2025.

### **Les orientations budgétaires 2026 synthétisées**

<b>Dépenses de fonctionnement en €</b>	<b>BP2025</b>	<b>Réalisé 2025</b>	<b>Orientations budgétaires 2026</b>	<b>OB26/BP25</b>
Charges générales	2 240 057	1 999 374	2 234 578	-0,24%
Charges de personnel	3 968 000	3 629 280	3 986 500	0,47%
Autres charges de gestion courante	1 630 272	1 567 679	1 616 267	-0,86%
Charges financières	171 440	161 997	152 666	-10,95%
Charges spécifiques	8 000	-	1 000	-87,50%
Dotations provisions	-	-	20 000	0
Atténuations de produits	220 000	200 365	240 329	9,24%
<b>TOTAL</b>	<b>8 237 769</b>	<b>7 558 695</b>	<b>8 251 340</b>	<b>0,16%</b>

## **4-3 La poursuite des investissements**

### **4.3.1 Les recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement sont estimées à ce jour à environ 4,7M€.

Elles comprennent notamment :

- le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) : l'Etat remboursera à la collectivité la somme de 440 000 € environ qui correspond à 16.404 % des dépenses d'investissement éligibles de l'année N-2.
- la Taxe d'Aménagement : 30 000 €
- les subventions de nos partenaires financiers que sont l'ETAT, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère et la CCLG : 705 000 €
- le produit des cessions d'immobilisations (local de la caisse d'épargne et l'ancienne Poste de Brignoud) : soit la somme de 400 000 €
- l'autofinancement prévisionnel (= virement de la section de fonctionnement (021)) : 1.36 M€
- les amortissements : 540 000 €
- l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 qui sera affecté en réserves au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) soit 1.3 M €

### **4.3.2 Les dépenses d'investissement :**

Les dépenses d'investissement prioritaires seront :

- le remboursement du capital des emprunts : prévision de 685 000 €
- le déficit reporté d'investissement de 2025 : 549 941 €
- l'équilibre des opérations d'ordre

Viendront ensuite les restes à réaliser : 730 757 € qui, cette année, concernent pour l'essentiel le PLU, la végétalisation du cimetière-tranche 1, et l'aménagement de la place de l'église.

L'année 2026 sera consacrée à la poursuite et à la finalisation des travaux :

- du cimetière (tranche 2) : 332 000 €,
- de l'avenue Robert Huant : partie voie ferrée-rond-point : 220 000 €
- pose de caméras pour l'extension de la vidéo protection : 40 000 €.

Les 10 logements communaux sociaux de la Citadelle feront l'objet d'une réhabilitation thermique : 484 500 €

La maintenance du patrimoine :

- Ecoles : 104 000 €
- Equipements sportifs : 50 000 €
- Salles communales et cantines : 100 000 €
- Immeubles de rapport (restaurants Ekynox & O Mouton à cinq pattes, cabinet médical à Brignoud) : 71 000€

Les travaux de voiries : 180 000 €

Des travaux de mise en séparatif et d'enfouissement de réseaux seront réalisés rue de la Houille blanche : 300 000 €

Des études seront programmées pour définir les futurs aménagements des places Bizet (réseau de chaleur, services techniques, etc), Frédet (trottoirs, stationnement), des Papèteries et du Stade René Bœuf : 193 000€

Enfin l'achat de l'ancien Café FOLLINET devrait se concrétiser : 145 000 €

Toutes les dépenses d'investissement se feront sans emprunt.

#### **4.3.3 Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette :**

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Epargne Brute en €	1 592 722	1 719 664	1 219 795	1 579 455	1 818 030	1 812 244
Remboursement du capital des emprunts	820 548	831 242	841 840	764 244	797 711	642 284
<b>Epargne Nette</b>	772 174	888 422	377 955	815 211	1 020 319	1 169 960

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute réduite du remboursement du capital de la dette. Elle mesure la capacité réelle d'autofinancement mobilisable pour financer les investissements.

Cet indicateur est déterminant pour apprécier la capacité d'une collectivité à financer une partie de ses investissements sans recourir systématiquement à l'emprunt.

Il constitue également un repère pour ajuster le plan-pluriannuel d'investissement, en fonction des marges disponibles.

**Le renforcement de l'épargne brute en 2024 et 2025, grâce à la maîtrise des charges de fonctionnement, l'optimisation des recettes, et l'adaptation du profil de la dette, a permis d'améliorer fortement l'épargne nette.**

#### **4.3.4 Programmation indicative des investissements du mandat**

La nouvelle équipe municipale, élue lors de l'élection du 15 mars dernier, poursuivra les investissements initiés lors de la précédente mandature et réfléchit à la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement 2026-2032.

## V – La structure et la gestion de la dette

### 5-1 La structure de la dette

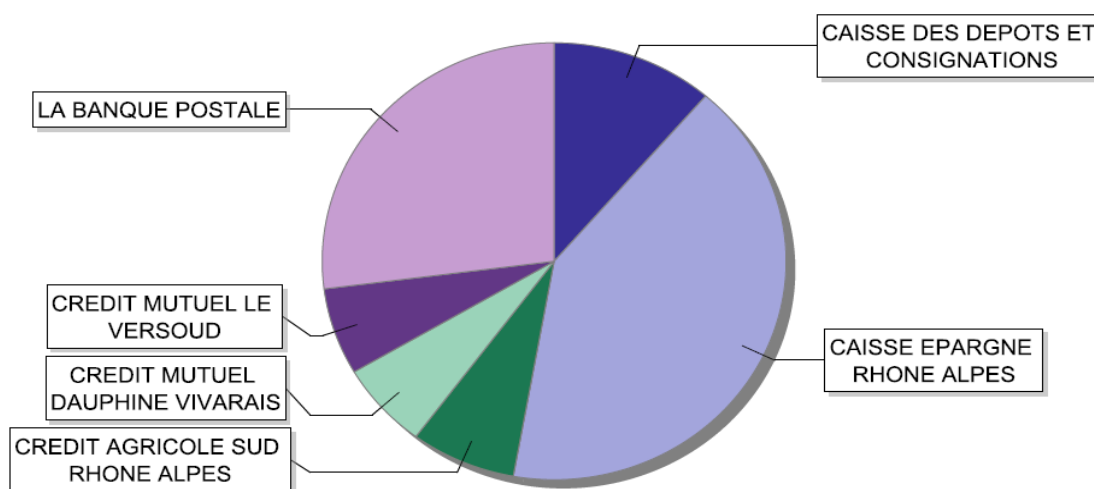
La dette est composée de 9 emprunts répartis sur 5 prêteurs différents. Sur les 9 contrats, 2 sont à taux variable : l'un est indexé sur l'euribor 12 mois (la Banque Postale) et l'autre sur le taux du livret A (Caisse d'Épargne).

Le Capital Restant Dû (CRD) s'élève à 5 906 680 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### Dette par prêteur 2026

Prêteur	CRD EN €	% du CRD
BANQUE POSTALE	2 591 333	43.87
CAISSE D'EPARGNE	2 021 963	34.23
CREDIT MUTUEL	525 000	8.89
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	177 133	3.00
CREDIT AGRICOLE	591 250	10.01
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>5 906 680</b>	<b>100,00</b>

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2026



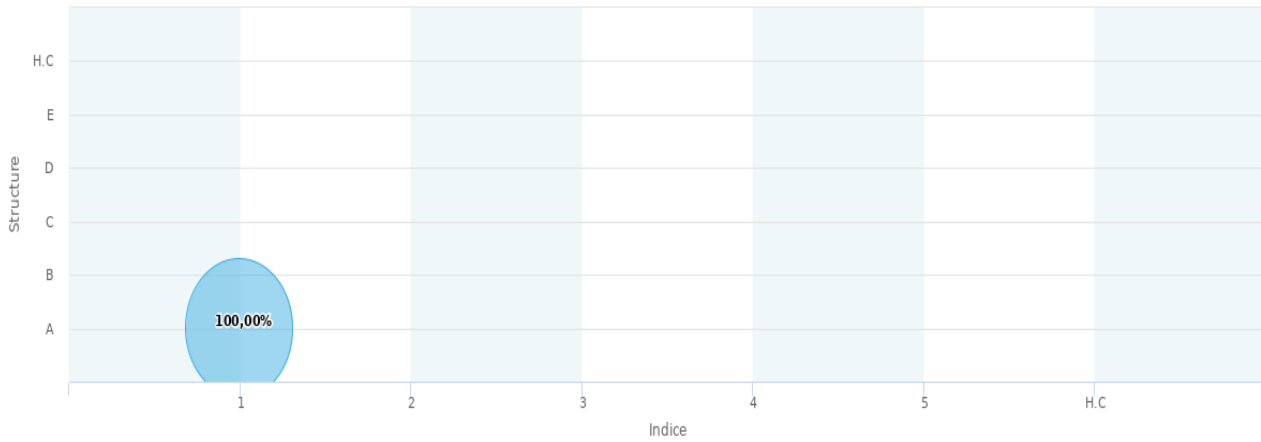
● CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : 94 979,59 € (11 %)
● CAISSE EPARGNE RHONE ALPES : 347 491,86 € (41 %)
● CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES : 61 562,18 € (7 %)
● CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS : 53 468,76 € (6 %)
● CREDIT MUTUEL LE VERSOUD : 53 843,76 € (6 %) ● LA BANQUE POSTALE : 226 342,71 € (27 %)

Au niveau de la structure de dette, la Commune est très bien classée (classification « Gissler ») puisque tous ses contrats sont classés 1A.

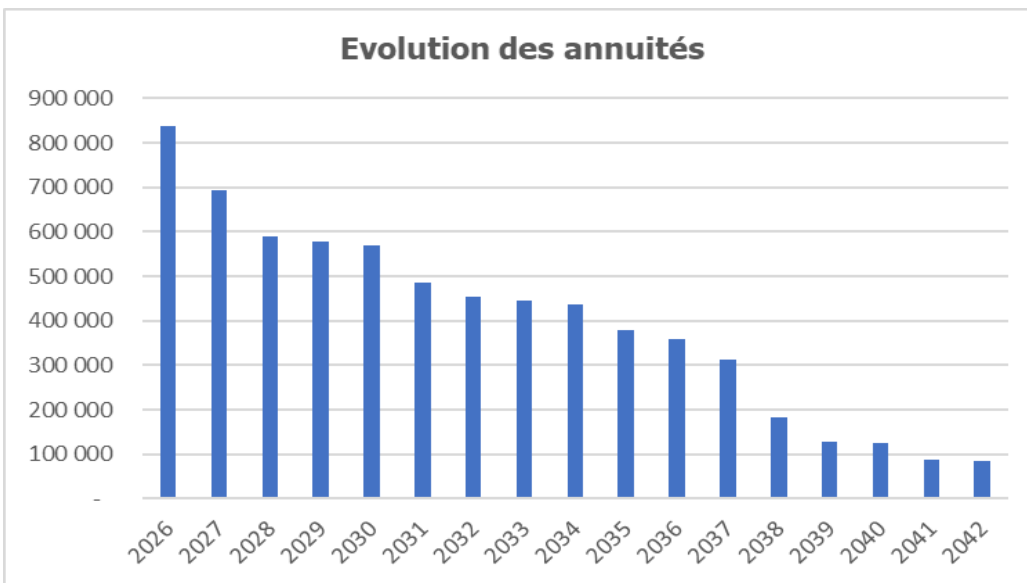
Matrice de risque Charte de bonne conduite

Structure de la dette

Charte de bonne conduite



Pour 2026, l'annuité de la dette sera de 837 689 € dont 683 153 € de remboursement net du capital.

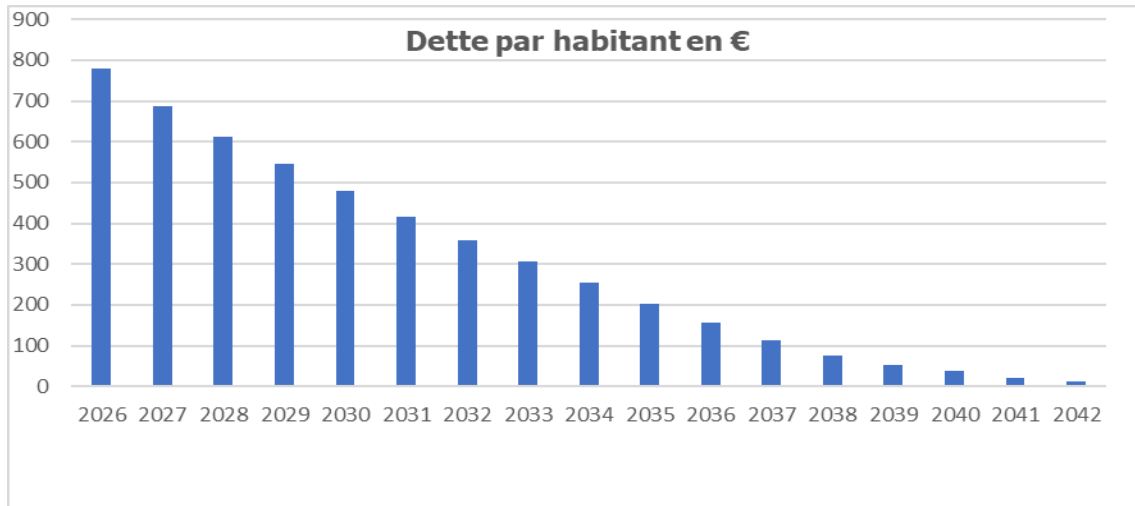


Les annuités ont un profil dégressif par pallier.  
 Sans nouvel emprunt, les annuités passeront sous la barre des 600 000 € dès 2028.

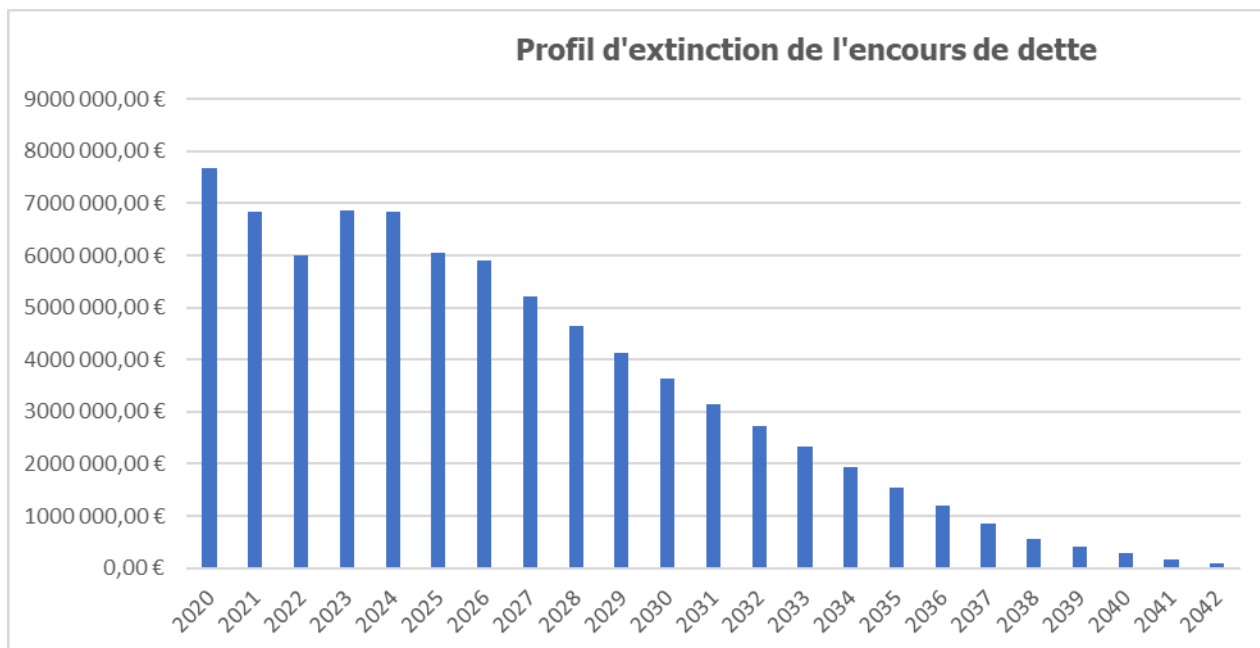
## 5-2 Evolution de la dette par habitant

La dette par habitant (CRD/population DGF 2025= 7589 habitants) est de 778.32 €.

Année	Dette par habitant en €
2020	1065.97
2021	952.24
2022	824.23
2023	929.76
2024	917.05
2025	809.44
2026	778.32



## 5-3 Evolution de l'encours de dette



Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'encours de dette était de 7 664 308 €. Six ans après, il est de 5 906 680 €

## 5-4 Capacité de désendettement

Ce ratio d'analyse financière des collectivités locales mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette :

Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute.

Il indique le nombre d'années théoriques nécessaires pour désendetter la ville si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette.

C'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités ; plus la capacité de désendettement est faible, plus la commune est solvable.

On considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12. A partir de 15 ans la collectivité est dans le rouge.

Au 01/01/2025, grâce à l'augmentation de l'épargne brute, la commune voit sa capacité de désendettement passer à 3.3 années.

**Au 01/01/2026, avec la stabilisation de son épargne brute, la commune voit sa capacité de désendettement passer à 3.2 années ce qui est un très bon ratio.**

**Celui-ci sera un outil de négociation pour la commune dans l'optique de contracter de nouveaux emprunts pour le financement des investissements du mandat à venir.**

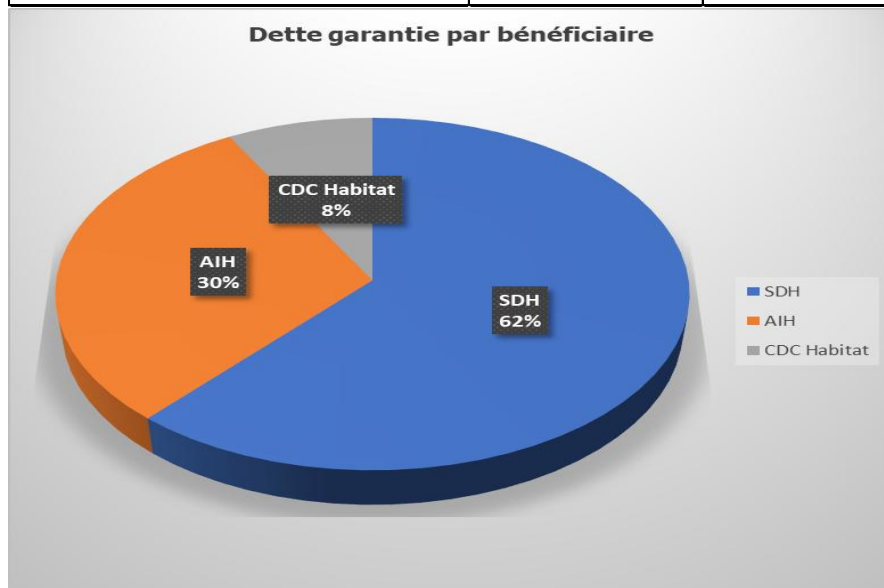
## 5-5 La dette garantie

La commune est garante des dettes des bailleurs sociaux présents sur le territoire villardien, qui en ont fait la demande, à hauteur de 50% des encours.

Le total général de l'encours garanti s'élève à 10 757 972 euros au 01/01/2026.

La commune garantit les encours de 3 bailleurs sociaux.

Bénéficiaires	Montant garanti	Annuités de l'année	Nbre emprunts
<a href="#">Société Dauphinoise pour l'Habitat</a>	6 635 720 €	282 240 €	54
<a href="#">Alpes Isère Habitat</a>	3 259 328 €	128 264 €	8
<a href="#">CDC Habitat Social</a>	862 924 €	26 394 €	5
<a href="#">Société d'Habitations des Alpes SA</a> <a href="#">HLM Dauphinoise pour l'Habitat</a>	0 €	0 €	4
Total	10 757 972 €	436 898 €	71



## VI – Le Budget annexe de la Centrale Hydroélectrique du Vors 1

Le budget 2026 visera à assurer la continuité du fonctionnement de la centrale : règlement des charges liées à la maintenance, assurée par notre prestataire GEG, et encaissement du produit de la vente d'électricité.

### Orientations budgétaires pour 2026 :

Dépenses réelles d'exploitation en euros	BP25	CFU25	OB26	Evolution 2025/2026
Charges à caractère général	46 000,00	12 067,85	46 000,00	0,00%
Autres charges de gestion	10 000,00	0,66	10 000,00	0%
Charges exceptionnelles	10 000,00	-	10 000,00	0%
Dotations aux amortissements	20 000,00	15 734,00	20 000,00	0%
<b>Total</b>	<b>86 000,00</b>	<b>27 802,51</b>	<b>86 000,00</b>	<b>0%</b>

Recettes réelles d'exploitation en euros	BP25	CFU25	OB26	Evolution 2025/2026
Vente d'électricité	70 000,00	93 440,33	80 000,84	14,29%
Résultat reporté			484 992,16	
<b>Total</b>	<b>70 000,00</b>	<b>93 440,33</b>	<b>564 993,00</b>	<b>0,14</b>

### Evolution de la production de la Centrale et recettes associées :

Année	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
2025	88 164	75 409	67 111	80 087	104 279	73 905	46 671	30 003	30 835	38 965	77 421	60 088	772 938
2024	134 165	91 979	71 403	77 906	107 744	122 757	119 846	62 570	61 165	138 651	87 327	66 862	1 142 375
2023	25 638	24 001	33 860	34 535	33 626	39 954	35 748	31 900	41 844	54 193	135 699	168 809	659 807
2022	107 727	63 132	60 862	71 901	65 661	44 294	23 964	14 305	9 960	12 973	13 419	16 627	504 825
2021	48 121	121 341	91 501	81 059	95 134	130 635	93 917	81 975	51 382	53 040	40 739	39 532	928 376
2020	97 135	72 817	115 962	70 002	78 511	116 203	79 493	47 431	33 131	66 597	54 778	51 404	883 464

Au global, la production 2024 est la meilleure depuis 2020.

Année ▼	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
2025	10 900	9 323	8 297	9 246	12 039	8 532	5 388	3 464	3 560	4 499	9 699	7 528	92 474
2024	16 490	11 305	8 740	8 905	12 315	14 031	13 698	7 152	6 991	15 848	10 340	7 916	133 731
2023	3 273	2 886	4 072	3 976	3 782	4 494	4 021	3 588	4 707	6 096	16 679	20 748	78 321
2022	13 124	7 691	7 415	7 703	7 034	4 745	2 567	1 532	1 067	1 390	1 713	2 123	58 106
2021	5 768	14 545	10 968	8 547	10 031	13 774	9 903	8 643	5 418	5 593	4 963	4 816	102 969
2020	11 618	8 710	13 870	7 364	8 259	12 225	8 363	4 990	3 485	7 005	6 568	6 161	98 619

Les recettes de l'exercice 2025 sont en baisse par rapport à 2024 qui restera une année exceptionnelle.

### S'agissant de l'investissement :

Il n'y a pas d'achat ou de travaux programmés ; une prévision de dépenses est tout de même inscrite pour pouvoir faire face à l'imprévu.

Dépenses d'investissement en euros	BP25	CFU25	OB26	Evolution 2025/2026
Immobilisations corporelles	30 000,00	-	30 000,00	0,00%
<b>Total</b>	<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>	0,00%

Recette d'investissement en euros	BP25	CFU25	OB26	Evolution 2025/2026
Amortissements	20 000,00	15 734,00	20 000,00	0,00%
Résultat reporté			125 872,00	0%
<b>Total</b>	<b>20 000,00</b>	<b>15 734,00</b>	<b>145 872,00</b>	0%